

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° PC 034 079 24 C0059

Déposé le : 12/12/2024

Demandeur : Monsieur GENEVIEVE JULIEN

Madame GENEVIEVE CAROLINE

Nature des travaux : maison d'habitation avec
piscine et garage

Sur un terrain sis à : Place Leon Blum à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CX 246

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024, mis à jour le 25/04/2025 et le 15/05/2025 ;

Vu l'arrêté de Permis de construire susvisé en date du 03/02/2025 ;

Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 19/05/2025 ;

Vu le courriel en date 10/06/2025 par lequel la commune atteste du non commencement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du Permis de construire susvisé est prononcé.

Article 2.

Les taxes et participations générées par le Permis de construire sont annulées.

CLERMONT L'HERAULT, le 11 JUIN 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).